

**Annexe 2**  
**Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2019**  
**dans l'ensemble des départements, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Part contributive de l'état	pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (*)	
	Le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en €, doit être													
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
<b>100%</b>		1 031 €		1 217 €		1 402 €		1 519 €		1 637 €		1 754 €		1 871 €
<b>55%</b>	1 032 €	1 219 €	1 218 €	1 405 €	1 403 €	1 590 €	1 520 €	1 707 €	1 638 €	1 825 €	1 755 €	1 942 €	1 872 €	2 059 €
<b>25%</b>	1 220 €	1 546 €	1 406 €	1 732 €	1 591 €	1 917 €	1 708 €	2 034 €	1 826 €	2 152 €	1 943 €	2 269 €	2 060 €	2 386 €

(\*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

**Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :**

- plafond pour une aide à 100% :  $1031 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$ ;
- plafond pour une aide à 55% :  $1219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$ ;
- plafond pour une aide à 25% :  $1546 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$ .

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

Exemple

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'état de 55% est calculée comme suit

$$1\ 219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (9 - 2) \times (0,1137 \times 1031) = 1\ 219 + 371,16 + 820,5729 = 2\ 410,7329$$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne **2 411€**